

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 13-DCC-186 du 16 décembre 2013
relative à la prise de contrôle conjoint du groupe Dominique Dutscher
par la société Five Arrows Managers aux côtés des consorts Dutscher**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 26 novembre 2013, relatif à la prise de contrôle conjoint du groupe Dominique Dutscher par Five Arrows Managers aux côtés des consorts Dutscher, matérialisé par un contrat de cession d'actions et un pacte d'actionnaires en date du 25 novembre 2013 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle conjoint du groupe Dominique Dutscher, actif dans le secteur de la distribution d'équipements et de consommables pour laboratoires, par la société de gestion de portefeuille Five Arrows Managers aux côtés des consorts Dutscher. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne revêt pas de dimension communautaire. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au point I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DECIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 13-208 est autorisée.

Le président,

Bruno Lasserre

© Autorité de la concurrence